

Conseil Municipal du 7 novembre 2017

## **COMPTE RENDU**

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise (arrivée à 21h15, à partir du point n°4) - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

### **ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :**

Monsieur ATTAL Frédéric a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;  
Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;  
Monsieur VOLPE Anthony a donné procuration à Madame CHOBLET Anne Marie ;  
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;  
Monsieur CLAUX Frédéric a donné procuration à Madame CLAUX Chantal.

### **ETAIT ABSENTE :**

Madame JOLLY Marie Françoise (jusqu'au point n°3).

### **SECRETAIRE :**

Monsieur BOSC Eric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur BOSC Eric** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017**

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**3 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**4 – FINANCES / GARANTIE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE POUR LA TOTALITÉ DU PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. « OSICA » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE VICTOR HUGO / 7 AU 11 RUE D'ÉPLUCHES À PIERRELAYE**

**5 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°6 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA**

**6 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE**

**7 – TECHNIQUES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°397/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017 ET DÉNOMINATION DE LA RUE « VINCENT VAN GOGH »**

**8 – URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**9 - INTERCOMMUNALITE / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT D'APPROUVER ET DE SIGNER UN REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES 15 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION**

**10 – INTERCOMMUNALITE / COMPETENCE FACULTATIVE « ETUDES DE TRANSPORT ET D'INFRASTRUCTURES » - MODIFICATION DES STATUTS**

**11 – INTERCOMMUNALITE / TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

**12 – INTERCOMMUNALITE / COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIRIE – HARMONISATION, RATIONALISATION ET PRISE EN CHARGE DU NETTOYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE » - MODIFICATION DES STATUTS**

**13 – INTERCOMMUNALITE / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017**

**14 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2017 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

**15 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2017 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

**16 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2017 N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre a été approuvé à l'unanimité.

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

**ANNEE 2017**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>
<b>109</b>	28/09/17	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Travaux de désamiantage partiel de l'école maternelle Pierre Curie
<b>110</b>	02/10/17	Service Culturel	Convention de prestation passée avec la Compagnie des Accordeurs de Contes afin d'organiser une séance de Contes en Bivouac, le samedi 23 septembre 2017, au Parc des Sports de la ville de Pierrelaye
<b>111</b>	03/10/2017	Communication	Contrat d'engagement relatif à l'arrangement musical de la bande son pour le nouveau film présentant la ville de Pierrelaye avec M. NONNIS Jean-Pierre

<b>112</b>	03/10/2017	Communication	Contrat d'engagement relatif à l'arrangement musical de la bande son pour le nouveau film présentant la ville de Pierrelaye avec M. TERSINET Patrick
<b>113</b>	10/10/17	Social	Contrat de réservation passé avec l'Office du Tourisme de Compiègne afin d'organiser une journée de visites le, jeudi 12 avril 2018
<b>114</b>	10/10/17	Police municipale	Convention de prestation portant sur trois ateliers de sensibilisation au handicap à travers des activités handisports pour 4 classes de CM2, le jeudi 9 novembre 2017 de 9h30 à 16h30 à la salle polyvalente de Pierrelaye
<b>115</b>	12/10/17	Formation	Convention passée avec MEDIADIX pour une formation "équipement et petites réparations", concernant un agent de la bibliothèque, du 07 au 09 novembre 2017
<b>116</b>	16/10/17	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à PIERRELAYE, à Madame Véronique DUBREUIL
<b>117</b>	17/10/17	Formation	Convention de formation passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour une formation initiale des sauveteurs du travail, concernant 10 agents municipaux, les 27 et 28 novembre 2017
<b>118</b>	17/10/17	Techniques	Convention de vérifications périodiques sans abonnement passée avec QUALICONSULT
<b>119</b>	18/10/17	Administration Générale	Contrat de location passé avec l'Association Diocésaine de Pontoise pour la Maison dite « Le Presbytère » située Impasse de l'Eglise à Pierrelaye
<b>120</b>	18/10/17	Social	Contrat de réservation passé avec l'Office du Tourisme de Seine Normandie Agglomération afin d'organiser une journée de visites le mardi 15 mai 2018
<b>121</b>	23/10/17	Social	Devis signé avec la Ferme d'Ecancourt, pour une animation sur le thème « Découverte des animaux », le mercredi 29 novembre 2017
<b>122</b>	26/10/17	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un dégât des eaux ayant engendré des dommages aux bâtiments municipaux, au 42 bis, 44 Rue Victor Hugo et au 17 Rue de Bessancourt.
<b>123</b>	26/10/17	Culturel	Contrat de partenariat passé avec le festival théâtral du Val d'Oise afin de présenter le spectacle "le cabinet poétique" le samedi 18 novembre 2017 à la bibliothèque municipale et le spectacle "l'histoire d'une longue journée" le jeudi 30 novembre et vendredi 1er décembre 2017 à la salle polyvalente de Pierrelaye.
<b>124</b>	26/10/17	Culturel	Convention d'engagement passée avec le groupe Carré Manchot afin d'animer "un Fest-Noz" à la salle polyvalente le samedi 1er juillet 2017.
<b>125</b>	26/10/17	Fêtes et Cérémonies	Convention d'engagement passée avec monsieur Didier ALBITTI afin d'animer "la Bûche des Anciens" à la salle polyvalente de Pierrelaye le dimanche 17 décembre 2017
<b>126</b>	02/11/17	Crèche Familiale	Contrat de prestation passé avec l'auto-entreprise "AU CLAIR DE LA NOTE" afin d'organiser 18 interventions d'éveil musical du 1er janvier au 31 décembre 2018 dans les locaux de la crèche familiale

### **3- N°400/2017 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- 1) Ajustement du tableau des effectifs en raison des diverses ouvertures de postes au titre des avancements de grade avec fermetures des postes d'origine ;
- 2) Création d'un poste d'ATSEM suite à la deuxième ouverture de classe de petite section à l'école maternelle Marie curie ;

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les créations et suppressions de postes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

**4- N°401/2017 – FINANCES / GARANTIE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE POUR LA TOTALITÉ DU PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. « OSICA » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE VICTOR HUGO / 7 AU 11 RUE D'ÉPLUCHES À PIERRELAYE**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-5 ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 68193 en annexe signé entre OSICA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** que la société anonyme d'H.L.M. OSICA projette l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès du promoteur KAUFMAN & BROAD de 58 logements locatifs sociaux, sis rue Victor Hugo / 7 à 11, rue d'Epluches à Pierrelaye ;

**Considérant** que pour le financement de cette opération, la société anonyme d'H.L.M. OSICA a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie communale pour un prêt d'un montant total de 5 441 472 € ;

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Commune, la société anonyme d'H.L.M. OSICA s'engage à réserver 12 logements au titre du contingent communal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions suivantes :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Pierrelaye accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 441 472 euros souscrit par l'Emprunteur « la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°68193, constitué de 6 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : Les caractéristiques financières des 6 lignes du prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>							
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>		<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
-	<b>Enveloppe</b>	-	-	<b>PLSDD 2015</b>	<b>PLSDD 2015</b>	-	-
-	<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	<b>5205108</b>	<b>5205109</b>	<b>5205110</b>	<b>5205111</b>	<b>5205106</b>	<b>5205107</b>
-	<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	<b>88 541 €</b>	<b>869 509 €</b>	<b>493 396 €</b>	<b>853 463 €</b>	<b>1 491 015 €</b>	<b>1 645 548 €</b>
-	<b>Commission d'instruction</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>290 €</b>	<b>510 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
-	<b>Durée de la période</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>
-	<b>Taux de période</b>	<b>0,55%</b>	<b>1,27%</b>	<b>1,86%</b>	<b>1,27%</b>	<b>1,35%</b>	<b>1,27%</b>
-	<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	<b>0,55%</b>	<b>1,27%</b>	<b>1,86%</b>	<b>1,27%</b>	<b>1,35%</b>	<b>1,27%</b>

<b>Phase d'amortissement</b>							
- <b>Durée du différé d'amortissement</b>	<b>24 mois</b>	<b>-</b>	<b>24 mois</b>	<b>-</b>	<b>24 mois</b>	<b>-</b>	
- <b>Durée</b>	<b>40 ans</b>	<b>60 ans</b>	<b>40 ans</b>	<b>60 ans</b>	<b>40 ans</b>	<b>60 ans</b>	
- <b>Index</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	
- <b>Marge fixe sur index</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,52%</b>	<b>1,11%</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,52%</b>	
- <b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	<b>0,55%</b>	<b>1,27%</b>	<b>1,86%</b>	<b>1,27%</b>	<b>1,35%</b>	<b>1,27%</b>	
- <b>Périodicité</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	
- <b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit (intérêts différés)</b>	<b>Amortissement déduit (intérêts différés)</b>	<b>Amortissement déduit (intérêts différés)</b>	<b>Amortissement déduit (intérêts différés)</b>	<b>Amortissement déduit (intérêts différés)</b>	<b>Amortissement déduit (intérêts différés)</b>	
- <b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	<b>Indemnité forfaitaire 6 mois</b>	<b>Indemnité forfaitaire 6 mois</b>	<b>Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle</b>	<b>Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle</b>	<b>Indemnité forfaitaire 6 mois</b>	<b>Indemnité forfaitaire 6 mois</b>	
- <b>Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,4%</b>			
- <b>Modalité de révision</b>	<b>DL</b>	<b>DL</b>	<b>DL</b>	<b>DL</b>	<b>DL</b>	<b>DL</b>	
- <b>Taux de progressivité des échéances</b>	<b>0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0%</b>	<b>0,5%</b>	
- <b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	
- <b>Mode de calcul des intérêts</b>	<b>Equivalent</b>	<b>Equivalent</b>	<b>Equivalent</b>	<b>Equivalent</b>	<b>Equivalent</b>	<b>Equivalent</b>	
- <b>Base de calcul des intérêts</b>	<b>30 / 360</b>	<b>30 / 360</b>	<b>30 / 360</b>	<b>30 / 360</b>	<b>30 / 360</b>	<b>30 / 360</b>	
<b><sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de Ligne du Prêt.</b>							

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur « la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur « la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil municipal précise qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune de Pierrelaye, « la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA » s'engage à réserver 12 logements au titre du contingent communal, répartis au prorata de la typologie comme suit :

## Financement PLUS

1 T1  
1 T2  
2 T3  
2 T4

## Financement PLAI

1 T2  
1 T3  
1 T4

## Financement PLS

2 T2  
1 T3

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie et de réservation précisant les modalités de réservation et les règles de gestion locative applicable aux 12 logements réservés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**5- N°402/2017 – MARCHÉS PUBLICS / FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°6 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE DALKIA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de 3 ans reconductible 2 fois un an, relatif à la prestation d'exploitation de chauffage des installations CVC a été notifié le 18/12/12 à l'entreprise Dalkia.

Des avenants n°1 à 5 ont été adoptés par délibération n° 644/2013 en date du 29 janvier 2013, délibération n°755/2014 en date du 4 mars 2014, délibération n°134/2015 en date du 5 mai 2015, délibération n°266/2016 en date du 21 juin 2016 et délibération n°377/2017 du 27 juin 2017.

**Considérant** qu'afin de mettre en concordance la fin du marché avec la fin de la période de chauffe, il semble pertinent de prolonger le dit marché jusqu'au 31 mai 2018, soit de 5 mois. Cette prolongation ne s'appliquera qu'aux prestations P1 et P2 puisque le programme P3 prévu au marché est réalisé dans son intégralité.

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications c'est-à-dire une plus-value de 58 891,35 € HT soit 70 669,62 € TTC (en prix de base).

La variation globale en plus-value (avenants n°1 à n°5) représente 6,24 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°5 (pour 5 ans) qui s'élevait à : 1 038 576,45 € HT est porté à 1 097 467,80 € HT soit 1 316 961,36 € TTC (en prix de base).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 6,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°6 au marché relatif à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation et climatisation passé avec DALKIA ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les articles 606121 et 6156 du Budget Communal.

**6- N°403/2017 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3ÈME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire – Lot 1 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise Construction Moderne.

Un avenant n°1 à ce marché a été passé par délibération municipale n°358/2017 en date du 16 mai 2017,

**Considérant** que des modifications se sont avérées nécessaires pendant ledit marché ;

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications c'est-à-dire une plus-value de 15 009,02 € HT, soit 18 010,82 € TTC.

La variation globale en plus-value représente 1,26 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°1 qui s'élevait à 2 655 831,67 € HT est porté à 2 670 840,69 € HT, soit 3 205 008,83 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché relatif à la construction d'un 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire (lot 1) passé avec l'entreprise Construction Moderne ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 5 (Metay, Roche, Cruz, Bosc et Binet)

**7- N°404/2017 – TECHNIQUES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°397/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017 ET DÉNOMINATION DE LA RUE « VINCENT VAN GOGH »**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la dénomination de l'impasse « Van Gogh » (délibération n°397/2017).

Il précise que la majorité des voiries sur Pierrelaye sont désignées par le prénom et le nom d'une personnalité. A cet effet, afin d'harmoniser les noms des voies de circulation sur la commune, Monsieur le Maire propose la modification du nom de cette voirie comme suit : impasse « Vincent Van Gogh ».

Aussi, il convient également de procéder à la dénomination de la rue qui assure la liaison entre la Chaussée Jules César et la rue de Malassis.

Lors de sa séance du 17 octobre 2017, les membres du Bureau Municipal ont retenu l'appellation : « Vincent Van Gogh » pour cette rue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les 2 dénominations de voirie présentées ci-dessus conformément au plan ci-annexé.

## 8- N°405/2017 – URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**Vu** les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,  
**Vu** les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,  
**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013,  
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-36, L.153-37, L.153-40 à 44, R.151-5,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Pierrelaye approuvé par délibération en date du 2 juillet 2013,  
**Vu** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n°E17000021/95 en date du 25 avril 2017 désignant Monsieur Alain LASALMONIE en qualité de Commissaire-Enquêteur,  
**Vu** l'arrêté du Maire n°122/2017 du 22 mai 2017, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2017 en Mairie,  
**Vu** les notifications adressées aux personnes publiques associées et les avis reçus de la Commune d'Herblay, de la Direction Départementale des Territoires, du Syndicat des eaux d'Ile-de-France et du Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,  
**Vu** le rapport et les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur, notifiés le 17 août 2017,

**Considérant** les observations et remarques des personnes publiques associées ;

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées justifient des ajustements du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, à savoir :

- L'inscription d'une recommandation sur les travaux sur le réseau de distribution d'eau en cas d'urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie, et sur les moyens de financer ces équipements publics,
- La justification de la disposition de l'article 1 de la zone UP contradictoire avec les objectifs de densification du tissu urbain imposée par les services de l'Etat
- Le retrait de l'interdiction de l'utilisation de certains matériaux sur les clôtures aux articles 11
- La réintroduction de l'interdiction de construire de nouveaux logements ou d'installations dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A15
- L'impossibilité d'étendre les zones UP et URD sur une partie de la zone agricole dans le cadre d'une procédure de modification ;

**Considérant** l'avis favorable avec recommandations de M. le commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, à savoir :

- La modification de l'article 2 relative à la mixité sociale
- La modification de l'article 6 relative aux distances de retrait des constructions par rapport aux emprises publiques
- Les corrections ou rectifications de forme dans le rapport de présentation et le règlement formulées lors de l'enquête publique et qui ne remettent pas en cause le fond du dossier ;

**Considérant** que le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une transmission à M le Préfet du Val d'Oise et des mesures de publicité nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune) ;



- ✓ **DE DIRE** que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- ✓ **DE DIRE** que le registre d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la commune sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 1 an.

**9- N°406/2017 – INTERCOMMUNALITÉ / AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT D'APPROUVER ET DE SIGNER UN RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES 15 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-3,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire N° BC-2017-51 du 12 septembre 2017, qui approuve les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection et autorise le Président à signer ledit règlement,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 17 octobre 2017,

**Considérant** que selon un principe général du droit, le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** que de facto, la CAVP devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits ;

**Considérant** que dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la Communauté d'Agglomération a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire d'ici 2018 ;

**Considérant** que tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CAVP accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance ;

**Considérant** que la mise en commun de moyens – prévu à l'article L 5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres ;

**Considérant** que l'objectif du présent règlement consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais surtout à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence, il est donc proposé aux élus communautaires :

1. D'approuver les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les 15 Communes de l'agglomération,
2. D'autoriser le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les 15 Communes de l'agglomération, ci-après annexé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.

**10- N°407/2017 – INTERCOMMUNALITÉ / COMPÉTENCE FACULTATIVE «ÉTUDES DE TRANSPORT ET D'INFRASTRUCTURES » - MODIFICATION DES STATUTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi NOTRe de 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 17 octobre 2017,

**Considérant** que la compétence « *aménagement de l'espace* » ne figure plus au titre des compétences obligatoires de la CA Val Parisis, il convient de l'intégrer en compétence facultative ;

**Considérant** qu'il est proposé de retenir la formulation suivante : « *Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** l'exercice de la compétence facultative « *Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* », par la CA Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 8) : « *Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* » ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la communauté d'agglomération Val Parisis.

**11- N°408/2017 – INTERCOMMUNALITÉ / TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi NOTRe de 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 17 octobre 2017,

**Considérant** que les compétences transférées à titre facultative (supplémentaire) par les communes aux EPCI existant avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire ou, si le Conseil Communautaire le décide, peuvent être restituées dans un délai de 2 ans suivant la fusion, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que dans le cadre de la fusion des communautés d'agglomération Val et Forêt et Le Parisis, la compétence facultative « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté* », a été de droit transférée à la CA Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que cette compétence est actuellement exercée par la CA Val Parisis uniquement sur les communes de l'ex-CA Le Parisis, à savoir Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny ;

**Considérant** qu'il convient de fixer un critère objectif pour moduler le transfert de cette compétence au profit de la CA Val Parisis ;

**Considérant** qu'il est proposé de modifier le contenu de cette compétence en retenant la formulation suivante : « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* » sur le territoire de la CA Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE RAPPELER** que la compétence « éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté » est actuellement exercée par la CA Val Parisis, au titre de ses compétences facultatives, uniquement sur les communes suivantes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny ;
- ✓ **DE MODIFIER** le contenu de cette compétence en retenant la formulation suivante : « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* » sur le territoire de la CA Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives 4) : « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* » ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la communauté d'agglomération Val Parisis.

**12- N°409/2017 – INTERCOMMUNALITÉ / COMPÉTENCE OPTIONNELLE « VOIRIE – HARMONISATION, RATIONALISATION ET PRISE EN CHARGE DU NETTOYAGE MÉCANIQUE DE LA VOIRIE » - MODIFICATION DES STATUTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi NOTRe de 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 17 octobre 2017,

**Considérant** que dans le cadre de la fusion des CA Val et Forêt et Le Parisis, la compétence optionnelle « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) » a été de droit transférée à la CA Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que cette compétence est actuellement exercée sur les communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt ;

**Considérant** que la ville de Saint-Leu-la-Forêt a fait part de son souhait de récupérer l'exercice de cette compétence à l'échelon communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que seules 3 villes sur 15 sont concernées par cette compétence, il apparaît plus opportun, techniquement et économiquement de restituer cette compétence aux villes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la restitution de la compétence « *Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie* », exercée actuellement par la CA Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux communes concernées, à savoir : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-leu-La Forêt ;
- ✓ **D'APPROUVER** la suppression de cette compétence des statuts de la CA Val Parisis à l'article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles : 1) : « *Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) au sein des communes suivantes : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt* » ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la communauté d'agglomération Val Parisis.

### 13- N°410/2017 – INTERCOMMUNALITÉ / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment l'article 183 de relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
**Vu** les rapports N° 1, N° 2 et N°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2017, approuvé respectivement par les délibérations du conseil communautaire N° D/2017/110, N° D/2017/111 et D/2017/112 du 25 septembre 2017,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 octobre 2017,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les attributions de compensation définitives par la CA Val Parisis pour l'exercice 2017 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2017
Beauchamp	5 699 674 €
Bessancourt	711 978 €
Cormeilles-en-Parisis	2 298 075 €
Eaubonne	607 517 €
Ermont	843 983 €
Franconville	6 082 742 €
Frépillon	330 828 €
Herblay	6 366 341 €
La Frette-sur-Seine	41 206 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 655 806 €
Pierrelaye	2 749 969 €
Plessis-Bouchard	559 794 €
Saint Leu-La-Forêt	491 932 €
Sannois	3 827 964 €
Taverny	5 992 397 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 260 206 €</b>

### 14- N°411/2017 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2017 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
**Vu** le rapport de la CLECT 2017 N°1, en date du 4 septembre 2017,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 octobre 2017,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°1 établi par la CA Val Parisis le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE (Zones d'Activités Economique) et des gares routières.

**15- N°412/2017 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2017 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),  
**Vu** le rapport de la CLECT 2017 N°2, en date du 4 septembre 2017,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 octobre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°2 établi par la CA Val Parisis le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des centres aquatiques.

**16- N°413/2017 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2017 N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),  
**Vu** le rapport de la CLECT 2017 N°3, en date du 4 septembre 2017,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 octobre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°3 établi par la CA Val Parisis le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de :
- La gestion des parkings,
  - La lecture publique,
  - La police communautaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**

**Le Maire,**

**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**

**Eric BOSC**

***NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***